10 – 9 – 8 – 7 – 6 – 5 – 4 – **3** – 2 – 1

FAIRE CONNAISSANCE AVEC LE COMITÉ SUR LES DROITS DE L'ENFANT

Il ne reste que trois jours, à compter d'aujourd'hui, 18 novembre. Le 20, on soulignera la Journée Universelle de l'Enfant. À ce moment-ci, nous savons déjà qui est le Comité de l'ONU qui s'occupe des Droits de l'Enfant.

Vous avez sûrement entendu parler des délicieux chocolats et fromages suisses. Vous pouvez trouver plus d'information ici. Le Comité a son siège à Genève, en Suisse.

Le Comité a commencé son travail le 20 septembre 1991, en vertu de la disposition de l'article 43 de la Convention sur les Droits de l'Enfant, adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée Générale des Nations Unies. Cliquez ici pour en savoir davantage sur le Comité.

Convention relative aux Droits de l'Enfant - Article 43

1. Aux fins d'examiner les progrès accomplis par les Etats parties dans l'exécution des obligations contractées par eux en vertu de la présente Convention, il est institué un Comité des droits de l'enfant qui s'acquitte des fonctions définies ci-après.

Une des principales fonctions du Comité est d'examiner les rapports des États signataires de la Convention. En vertu de la Convention, les États participants s'engagent à présenter au Comité des rapports sur les moyens adoptés pour rendre effectifs les droits qui y sont reconnus et les progrès réalisés pour la jouissance de ces droits. Ces rapports doivent être présentés dans les deux ans de la ratification par les États signataires (rapports initiaux) et, par la suite, chaque cinq ans (rapports périodiques).

Ces rapports doivent indiquer les circonstances et les difficultés qui empêchent la réalisation, pour les États Membres, de leurs obligations en vertu de la Convention, et doivent comprendre une information suffisante pour que le Comité puisse examiner et offrir des dispositions finales pour une application plus précise de la Convention dans le pays.

Les États signataires s'engagent à garantir la protection des enfants de moins de 18 ans contre l'agression, soulignant dans son article 19, la lutte contre l'abus, l'exploitation et la violence sexuelles. Les principes absolus de la Convention sont : le droit à la vie, la participation, l'intérêt supérieur de l'enfant et la non-discrimination.

Participation – Les enfants, en tant que personnes et sujets de droit, peuvent et doivent exprimer leurs opinions sur les questions qui les touchent. Leurs opinions doivent être entendues et prises en considération dans l'agenda politique, économique ou éducatif d'un pays. De cette manière se crée u nouveau type de relation entre les enfants, l'État et la société civile.
Survie et développement – Les États doivent prendre tous les moyens pour préserver la vie et la qualité de vie des enfants; il doivent garantir un développement harmonieux quant au développement physique, spirituel, psychologique, moral et social, en tenant compte de leurs capacités et de leurs talents.
L'intérêt supérieur de l'enfant – Quand les institutions publiques ou privées, les autorités, les tribunaux ou quelque autre autorité prennent des décisions concernant les enfants, ils doivent considérer le maximum de bien-être.
La non-discrimination – Aucun enfant ne sera pénalisé de quelque manière que ce soit pour des motifs de race, de croyance, de couleur, de sexe, de langue, de caste, situation de naissance ou d'incapacité physique.

Stellah, de Madagascar, nous partage son témoignage du sujet des droits des enfants dans son pays.

« Je vois que dans mon quartier, le respect de ces droits n'est pas appliqué.
Premièrement, l'enfant a le droit d'étudier et d'aller à l'école, mais ce n'est pas le cas. Il paraît que le 60% des enfants ne sont pas scolarisés et le comble, ces enfants font de petits travaux pour aider les parents.
Deuxièmement, l'enfant à son droit d'être protégé, de bien manger, et d'être soigné... les parents ont des soucis pour les enfants, ils veulent nous donner de la protection, une bonne santé, de quoi manger, mais le grand problème c'est la pauvreté.
Cette pauvreté ne favorise pas le respect des droits des enfants, c'est ce que je constate surtout dans mon quartier.
Troisièmement, d'après moi, aller à l'école fait partie de mes loisirs, je vais y trouver des amis, des enseignants qui m'éduquent et me montrent le bon chemin. Un enfant qui travaille et ne va pas à l'école ne pourra pas bénéficier de ce temps. Ce droit à l'éducation est encore un défi que j'ai remarqué, si l'enfant ne reçoit pas assez d'éducation, il est difficile pour lui de trouver aussi de la distraction et du bonheur.

Dernièrement, l'enfant a aussi le droit de s'exprimer et ce qu'il dira ne doit pas blesser les autres. Je vois que chez moi, cette occasion n'existe pas comme devrait exister.t, l'enfant a très peu de chance de s'exprimer et de parler de ses soucis.
En ce moment, je parle au nom de tous les enfants de mon quartier, s'il vous plait, écoutez-nous, comprenez-nous et aidez-nous ».
FELAHARIMALALA Mialinavalona Stellah, 14 ans.

1. Aviez-vous déjà entendu parler du Comité sur les Droits de l'Enfant ?

2. Connaissez-vous aussi le Comité des Droits Humains ou des Droits de l'Enfant de votre ville, de votre état ou de votre pays ?

3. Connaissez-vous une ONG qui travaille à la défense des droits humains et des droits des enfants ?

À la FMSI, on aimerait conter sur votre commentaire sur sa page Facebook.

Nous vous invitons à réfléchir sur les importantes questions des enfants dans votre pays et dans le monde.

Restons en contact. Demain sera l'avant-dernier jour !